

Actualité



Hausse de la taxe CSPE appliquée à l'électricité le 1er février 2024

Allègement du bouclier tarifaire sur les factures d'électricité

Le gouvernement a annoncé une fin progressive du « bouclier tarifaire » en électricité d'ici le début de l'année 2025.

Cela se traduit par une hausse d'une taxe, la CSPE le 1er février. Concomitamment, les Tarifs réglementés d'électricité évoluent légèrement.



Hausse de la taxe CSPE appliquée à l'électricité

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), appelée également Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE), augmente le 1er février 2024.

Pour les particuliers, au moment de la mise en place du bouclier tarifaire en février 2022, la CSPE avait été réduite au minimum, c'est à dire à 1 € / MWh pour les particuliers. Elle passe donc à 21 € / MWh le 1er février 2024. Elle augmentera de nouveau en février 2025.

> [Lien vers l'actualité du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique](#)

Cette hausse de la CSPE concerne tous les consommateurs, quel que soit le fournisseur et le contrat souscrit. Cela se traduit par une hausse de la facture d'un peu moins de 10%.



Evolution des tarifs réglementé d'électricité

Le 1er février 2024, le tarif réglementé de vente d'électricité pour les consommateurs particuliers augmente de + 0,01 % HT en moyenne. L'impact sur la facture dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> [Voir l'actualité publiée par la CRE](#)

En tenant compte de la hausse de la CSPE et de l'évolution des Tarifs réglementés de vente d'électricité, pour les personnes au tarif réglementé, cela se traduit par une hausse moyenne de la facture de 8,6% pour les clients au tarif réglementé en Option tarifaire « base » et une hausse de 9,8% pour les clients en option « heures pleines / heures creuse ».

Comment comparer les offres ?

Pour vous aider à comparer les offres proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

À noter : Faites attention aux offres à prix indexés sur les marchés (PEG, EPEX...). Elles présentent un risque de forte variation.

Pour calculer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008, consultez la calculatrice du Médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

Et concernant le gaz naturel ?

Une hausse de la taxe TICGN a eu lieu le 1er janvier 2024.

Pour en savoir plus : lire notre actualité



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le **0 800 112 212** Service & appel gratuits